

1982/28. Coordination et information dans le domaine de la jeunesse

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/27 du 9 mai 1979, 1980/25 du 2 mai 1980 et 1981/25 du 6 mai 1981 concernant la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse,

Rappelant également la résolution 34/151 de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1979, par laquelle l'Assemblée a décidé de désigner 1985 Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, et la résolution 36/28 en date du 13 novembre 1981, par laquelle l'Assemblée a approuvé le Programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse,

Prenant note du fait que le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse tiendra sa deuxième session à Vienne du 14 au 23 juin 1982,

Estimant que la mise en œuvre du Programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse contribuera à l'intensification et à une meilleure coordination des activités des Nations Unies et des institutions spécialisées relatives à la jeunesse,

Convaincu de la nécessité d'assurer une large publicité aux activités de l'Organisation des Nations Unies qui se rapportent à la jeunesse et de diffuser davantage de renseignements sur les jeunes, surtout dans le contexte de la préparation de l'Année internationale de la jeunesse,

Rappelant les conclusions contenues dans le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt et unième session concernant les programmes à l'échelle du système des Nations Unies dans le domaine des activités relatives à la jeunesse⁴²,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération et l'information dans le domaine de la jeunesse⁴³,

1. *Fait siennes* les conclusions contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse;

2. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte des idées exprimées au Conseil économique et social, lors de sa seconde session, sur les moyens destinés à améliorer les activités de coordination et d'information dans le domaine de la jeunesse pour établir la documentation qui sera présentée au Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse lors de sa deuxième session;

3. *Invite* tous les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions régionales, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, à prêter une attention particulière à l'amélioration des activités de coordination et d'information dans le domaine de la jeunesse au titre de l'exécution du Programme con-

cret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse;

4. *Décide* d'examiner à sa première session ordinaire de 1983, sur la base d'un rapport du Secrétaire général, les progrès accomplis sur le plan de la coordination et de l'information dans le domaine de la jeunesse.

*23^e séance plénière
4 mai 1982*

1982/29. Préparatifs du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, eu égard en particulier à son ordre du jour

Le Conseil économique et social,

Considérant que, en application de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 1950, le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants doit se tenir en 1985.

Ayant présentes à l'esprit les résolutions de l'Assemblée générale 32/59 et 32/60, en date du 8 décembre 1977 et 35/171, en date du 15 décembre 1980, dans lesquelles l'Assemblée notait l'importance des congrès des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Reconnaissant l'importance de la contribution des congrès à la promotion et au renforcement de la coopération internationale dans ce domaine,

Rappelant sa décision 1981/122 du 6 mai 1981, dans laquelle le Secrétaire général était prié, sans préjudice des procédures de présentation des rapports, de présenter au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1982, un mémoire détaillé sur les préparatifs du septième Congrès,

Rappelant également la résolution 36/21 de l'Assemblée générale, en date du 9 novembre 1981, dans laquelle le Secrétaire général était prié de tenir compte des recommandations pertinentes formulées par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa septième session ayant trait aux préparatifs du Congrès,

Soulignant qu'il est important d'entreprendre toutes les activités préparatoires, en temps voulu et de manière concertée,

Reconnaissant qu'il faut faire prendre conscience aux gouvernements, aux spécialistes et au public des problèmes liés à la prévention du crime et à la justice pénale dans le contexte du développement, notamment durant la phase préparatoire du Congrès,

Conscient de la réaction positive de nombreux pays à la Déclaration de Caracas, et aux recommandations du sixième Congrès⁴⁴, ainsi que de la nécessité de faire participer les pouvoirs publics nationaux à la préparation du septième Congrès,

Ayant examiné les recommandations pertinentes du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre

⁴² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 38 (A/36/38), par. 445.

⁴³ E/1982/36.

⁴⁴ Voir Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants : rapport préparé par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IV.4), première partie.

la délinquance à sa septième session⁴⁵, considérant que, conformément au paragraphe 2 de la résolution 32/60 de l'Assemblée générale, le Comité est chargé de préparer les congrès quinquennaux des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Prenant note du mémoire détaillé du Secrétaire général⁴⁶ et de la note sur la poursuite des préparatifs du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants⁴⁷,

1. *Approuve* l'ordre du jour provisoire ci-après du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tel que l'a recommandé le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa septième session :

- "1. Ouverture du Congrès.
- "2. Questions d'organisation.
- "3. Dimensions nouvelles de la criminalité et de la prévention du crime dans le contexte du développement : problèmes pour l'avenir.
- "4. Processus et perspectives de la justice pénale dans un monde en évolution.
- "5. Les victimes de la criminalité.
- "6. Les jeunes, la criminalité et la justice.
- "7. Formulation et application des normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice pénale.
- "8. Adoption du rapport du Congrès";

2. *Approuve* les recommandations du Comité, notamment celle d'examiner le point 3 en séances plénières, les autres points étant examinés par les deux principaux comités;

3. *Encourage* les gouvernements à préparer le Congrès par tous les moyens appropriés, en vue de l'élaboration de documents sur la position nationale;

4. *Invite* les Etats Membres à soumettre au Secrétaire général, en vue de leur examen par le septième Congrès, des renseignements sur l'application des recommandations du sixième Congrès, afin d'assurer la continuité entre les deux Congrès, conformément à la résolution 17 du sixième Congrès⁴⁴;

5. *Invite également* les commissions régionales, les instituts régionaux et internationaux spécialisés dans la prévention du crime et le traitement des délinquants, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales intéressées et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à participer activement aux préparatifs du septième Congrès;

6. *Prie instamment* le Secrétaire général d'entreprendre les consultations interorganisations nécessaires au sein du Comité administratif de coordination en vue de faciliter le travail du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance dans l'exercice de sa fonction, qui consiste à aider le

Conseil à coordonner les activités dans le domaine de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance;

7. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement des préparatifs du septième Congrès, ainsi que le succès du Congrès lui-même, notamment la convocation de réunions préparatoires régionales et de réunions interrégionales d'experts en 1983 et 1984, et la désignation des experts et des consultants, choisis compte tenu du principe de la répartition géographique équitable, afin d'aider à préparer la documentation nécessaire et assurer un caractère professionnel au déroulement du Congrès, conformément à la pratique antérieure et à l'article 58 du règlement intérieur provisoire des congrès⁴⁸;

8. *Prie également* le Secrétaire général de fournir au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat les ressources supplémentaires requises, notamment une assistance temporaire pour permettre à son service de la prévention du crime et de la justice pénale d'entreprendre, avec toute l'efficacité nécessaire et dans les délais voulus, toutes les activités préparatoires du septième Congrès;

9. *Recommande* que des dispositions adéquates soient prises pour permettre la participation des commissions régionales à la prochaine session du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance et au Congrès;

10. *Prie* le Secrétaire général de dégager les ressources voulues pour la participation des pays les moins avancés aux réunions préparatoires du Congrès et au Congrès lui-même;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de fournir les ressources voulues, le cas échéant, pour assurer la mise en œuvre d'un programme d'information de l'opinion publique complet et efficace relatif aux préparatifs du Congrès.

*23^e séance plénière
4 mai 1982*

1982/30. Renforcement des activités du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance en ce qui concerne la préparation des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif aux préparatifs du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants⁴⁹,

Convaincu de la nécessité de renforcer l'efficacité des activités du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, notamment en ce qui concerne la responsabilité qui lui incombe de préparer les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

⁴⁵ E/CN.5/1983/2.

⁴⁶ E/1982/37.

⁴⁷ E/AC.57/1982/3 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

⁴⁸ Le règlement intérieur provisoire figure dans la décision 1979/25 du Conseil économique et social, en date du 9 mai 1979.

⁴⁹ E/1982/37.